

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

DÉCISION MUNICIPALE

RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE (FAMILLE DE COURTILLOLES D'ANGLEVILLE/ CROSNIER-PELLETIER/LUSSIGNOL) CIMETIÈRE DES TERRES BLANCHES

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2223-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délivrance et à la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 relative aux tarifs des concessions funéraires pour l'année 2021,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2020_0236 en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature permanente à M. Paul MARSAL, 4ème adjoint au Maire, dans le domaine des Affaires juridiques et de la Commande publique,

Considérant la demande présentée par Madame SOLVICHE Eveline tendant à obtenir le renouvellement de la concession située dans le cimetière des **Terres Blanches, carré D 75**, à l'effet d'y continuer la sépulture collective,

DÉCIDE

Article 1 : Il est accordé au concessionnaire Madame SOLVICHE Eveline, domiciliée à Oinville-sur-Montcient (78250) 1 rue de l'Ecole, le renouvellement de la concession pour une durée de **30 ans**, de deux mètres superficiels de terrain, dans le cimetière **des Terres Blanches, carré D 75**, à compter du 8 juillet 2021 jusqu'au 8 juillet 2051 à l'effet d'y continuer la sépulture collective.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de sept cent cinquante euros versé par Madame SOLVICHE Eveline.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'intéressée.

Article 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

The logo for SLO (Société de Logement de l'Orne) is located in the top right corner of the header box. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath the letters.

ID : 078-217801463-20221115-DEC_2022_203-AU

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.

NOTIFIÉ, le 18/11/2022

N° concession : 551 T

A effet du 08/07/2021 au 08/07/2051